

Décision N° 2022 - 215

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Cie du Murmure
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à l'auditorium :

- Le 24 mars 2023 à 14h45 et 20h (scolaire et tout public)

VU la proposition de Johanna BOUILLET agissant au nom et pour le compte de la Cie du Murmure en qualité de Présidente, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, deux représentations du spectacle « *C'est trop bien !* » pour un montant net à payer de **2 800 € TTC** (deux mille huit cents euros).

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Cie du Murmure pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 22 septembre 2022,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

